

RÈGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES FACULTATIVES

Personne publique contractante responsable adjudicatrice du marché :
Le Principal du collège Arlette Guirado

Adresse :
24A rue du Patis - 17520 Archiac

Objet : marché à procédure adaptée « Voyages et sorties scolaires facultatives »

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

- sur le plan pédagogique : Madame Sandra LARCHÉ - Professeure
- sur le plan financier : Monsieur Arnaud BAZIN - Gestionnaire

Pour tout contact : int.0170002k@ac-poitiers.fr

Règlement de l'appel d'offres :

- **Date limite de réception des offres le lundi 28 novembre 2022 à 12h00**
- Offres à transmettre au choix :
 - par dépôt sur la plateforme de publication www.aji-france.com
 - par dépôt direct contre récépissé
 - par courriel à l'adresse int.0170002k@ac-poitiers.fr
 - par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1-1 Désignation des parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- d'une part, l'établissement passant le marché :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac
Pouvoir adjudicateur : Monsieur Eric LE NAOUR - Principal
- d'autre part, le prestataire titulaire du marché, tel que désigné dans l'acte d'engagement

1-2 Comptable assignataire des paiements

Agent comptable du collège Arlette Guirado d'Archiac.

Les règlements seront effectués par mandats administratifs selon les délais et conditions réglementaires.

1-3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA).

Ce MAPA sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration de l'établissement (vote du programme, du budget et des contrats) et à l'autorisation des autorités académiques.

Il concerne une dépense qui sera engagée au titre de l'exercice 2023.

1-4 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire clé en main au bénéfice des élèves des classes de 3^{ème} du collège Arlette Guirado d'Archiac (17) et à destination de Barcelone (Espagne).

Le voyage sera intitulé :

VOYAGE ESPAGNE 22-23 À BARCELONE

La réponse au présent marché, concernant l'organisation du séjour, fera l'objet d'un lot unique incluant obligatoirement :

- le transport aller-retour Archiac <-> Barcelone
- l'hébergement et la restauration en pension complète
- les visites, activités et sorties
- les prestations et assurances

1-5 Modalités d'organisation

- **Destination : Barcelone (Espagne)**
- **Période du voyage : séjour de 4 jours et 3 nuits durant la semaine du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023**
- **Aller** : départ de la place du Champ de foire à Archiac le lundi 24 avril 2023 à 23h00 (horaire indicatif à confirmer avec le transporteur)
- **Retour** : arrivée place du Champ de foire à Archiac le vendredi 28 avril 2023 à 23h00 (horaire de départ à convenir avec le transporteur)
- **Nombre prévisionnel de participants : 65**
 - 60 élèves (classes de 3^{ème})
Le collège se réserve le droit de modifier l'effectif initial dans la limite de plus ou moins 10% jusqu'à 60 jours avant le départ ; la prestation facturée devra correspondre au nombre réel de participants.
 - 5 accompagnateurs

1-6 Obligation du titulaire du marché

Les services et prestations sur place doivent correspondre exactement à ceux proposés dans l'offre. Le titulaire du marché devra disposer d'un contrat couvrant la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes, omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

1-7 Engagement de l'EPL

L'établissement s'engage à fournir au titulaire, pour la réalisation du marché, toutes les informations qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès de celui-ci.

1-8 Durée du marché

Le marché (ainsi que le présent règlement) est valable à compter de sa notification et pour la durée de l'intégralité des prestations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

2-1 Transport Archiac <-> Barcelone

Mise à disposition pour le voyage aller-retour d'un autocar grand tourisme, conforme aux normes de confort et de sécurité en vigueur (toilettes, micros, ceintures, chauffeur expérimenté à l'international...), d'une capacité prévisionnelle de 65 personnes ou plus.

2-2 Hébergement

L'hébergement sera assuré dans des familles d'accueil (2 à 4 élèves maximum par famille), à une demi-heure du centre de Barcelone.

Les chambres ne seront pas mixtes et devront répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément à la législation en vigueur. Les éléments de literie seront fournis.

2-3 Restauration

Les conditions de restauration incluses dans le forfait séjour devront prévoir l'ensemble des repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) du jour d'arrivée (petit-déjeuner du mardi 25 avril 2023) au jour du départ (dîner du vendredi 28 avril 2023).

Toutes les prestations de repas devront être réservées et les frais correspondants pris en charge par l'organisme de voyage.

2-4 Programme prévisionnel du séjour

La prestation doit couvrir l'intégralité des frais occasionnés par le transport, l'hébergement, les repas, les visites, activités et sorties organisées pendant le séjour.

Jour		Repas			Nuitée	Activités prévues au programme (visites, excursions, spectacles...)
		Matin	Midi	Soir		
0	Lundi 24 avril 2023	X	X	X	Car	- Rendez-vous à 23h00 place du Champ de foire à Archiac - Départ vers 23h15 de l'autocar et route vers l'Espagne
1	Mardi 25 avril 2023	PO	RC	RF	Famille	- Petit-déjeuner - Arrêt à Cadaqués-Portlligat - Découverte du village de Cadaqués et visite de la maison-musée Salvador Dali (matin) - Déjeuner en cafétéria et route vers Barcelone - Visite du stade Camp Nou du FC Barcelone et de son musée (après-midi) - Accueil et installation dans les familles
2	Mercredi 26 avril 2023	PF	PR	RF	Famille	- Visite guidée de la Sagrada Familia - Découverte du Parc Güell - Visite guidée ou jeu de piste à travers le quartier gothique - Descente du Paseo de Gracia et découverte de la Casa Batllo
3	Jeudi 27 avril 2023	PF	PR	RF	Famille	- Visite du marché couvert de la Boqueria - Descente des Ramblas, découverte du monument Christophe Colomb et du Rambla de Mar - Téléphérique du port de Barcelone - Balade à pied dans le quartier de la Barceloneta - Découverte de la colline de Montjuic (stade olympique) - Goûter « Chocolate con churros »
4	Vendredi 28 avril 2023	PF	PR	RC	X	- Départ pour Figueras - Balade dans Figueras et visite libre du théâtre-musée Dali - Rendez-vous avec le chauffeur (horaire à déterminer) et route vers Archiac - Dîner en cafétéria - Retour place du Champ de foire à Archiac le vendredi 28 avril 2023 vers 23h00

PO = petit-déjeuner pris en charge par l'organisme de voyage (aire d'autoroute, cafétéria...)

RC = repas chaud pris en charge par l'organisme de voyage (cafétéria, snack...)

PR = panier-repas pris en charge par la famille ou l'organisme de voyage

PF = petit-déjeuner fourni par la famille

RF = dîner en famille

▪ **Nota bene :**

- Si aucun changement dans le programme précédemment cité ne sera autorisé sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, il est toutefois envisageable d'échanger journées et/ou activités.
- Les éventuelles obligations sanitaires et contraintes réglementaires afférentes au séjour (hébergement et activités) devront être précisées en amont.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

3-1 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un descriptif précis des prestations proposées sous forme de devis, rédigé en langue française et joint à l'acte d'engagement (formulaire en pièce jointe).

Le prix proposé sera ferme et définitif.

Il englobera toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres relatives à ce type de prestation : transport en autocar, hébergement, totalité des repas, prise en charge des chauffeurs, frais d'essence, d'autoroute, de péage, de parking, titres de transports en commun, éventuels droits d'entrée dans les villes, excursions et visites organisées au programme (entrées et réservations incluses) ... Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Le prix sera exprimé hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Le devis devra détailler le coût de revient par personne (élèves et accompagnateurs compris).

La gratuité pour les accompagnateurs ne pourra être admise. Aucune somme d'argent ne devra être remise aux accompagnateurs pour couvrir des dépenses ou autres frais.

L'offre proposera en options des assurances annulation / assistance rapatriement précises, individuelles et pour l'ensemble du groupe.

En cas d'annulation imposée par les autorités académiques ou les directives nationales, l'ensemble des sommes versées devra être intégralement remboursé.

Les candidats devront fournir les documents prévus à l'article 45 du *Code des marchés publics* :

- le présent règlement de la consultation daté et signé,
- l'acte d'engagement (fourni en pièce jointe) daté et signé,
- le détail du séjour et le devis,
- tout document ou référence permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat.

3-2 Conditions de transmission des offres

Les offres seront établies conformément à l'article 3-1 du présent règlement, et transmises au collègue Arlette Guirado d'Archiac au choix :

- par dépôt sur la plateforme de publication www.aji-france.com
- par dépôt direct contre récépissé
- par courriel à l'adresse int.0170002k@ac-poitiers.fr
- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse :
Collège Arlette Guirado - 24A rue du Patis - 17520 Archiac
L'enveloppe extérieure doit comporter la mention « *Consultation pour voyage Espagne 22-23 à Barcelone / Ne pas ouvrir* ».

La date limite de réception des offres au collège est fixée au lundi 28 novembre 2022 à 12h00.

3-3 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra pour chaque lot l'offre considérée comme la plus intéressante, appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **60% = prix**
- **20% = respect du programme**
- **20% = qualité du service proposé et garanties**

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

Le candidat classé premier par la commission d'appel d'offres sera désigné titulaire du marché.

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site www.aji-france.com vaudra notification du marché au candidat retenu si le projet se concrétise. Seul le candidat retenu sera informé par courrier.

ARTICLE 4 : PRIX

4-1 Modalités d'établissement des prix

Le prix unitaire pour chaque participant sera établi pour l'effectif prévu de 60 élèves et 5 accompagnateurs.

Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire sera recalculé en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais incompressibles. Les modalités de ce calcul seront précisées par le candidat dans le devis qui sera transmis.

Le montant du marché résultera de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est précédemment précisé.

4-2 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées ci-dessus, il revêtira la forme d'un prix forfaitaire global, réputé rémunérer l'ensemble des prestations.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations initialement convenues.

Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination figureront dans le devis.

4-3 Variation dans le prix

Les répercussions sur le prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- les prix établis ne seront susceptibles d'aucune modification éventuelle,
- ils seront fermes pour la totalité des prestations.

Toute prestation complémentaire non citée ci-dessus devra donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement ; en cas d'urgence, il sera transmis par courriel ou fax. Le titulaire devra faire parvenir un devis signé et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Ce MAPA concerne une dépense qui sera engagée au titre de l'exercice 2023.

Les factures seront établies et déposées sur le portail Chorus Pro.

Elles devront mentionner, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la désignation des prestations, le prix unitaire hors taxes, le taux de remise consentie, le prix unitaire net hors taxes ;
- le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le numéro de bon de commande de l'établissement.

Après la notification du marché et la conclusion du contrat de séjour, un acompte échelonné pouvant atteindre 70% maximum du montant hors taxes du marché pourra être versé au titulaire du marché sur présentation d'une facture.

Compte tenu du changement de progiciel de gestion financière de l'établissement, prévu à partir du 1^{er} janvier 2023, le versement d'un éventuel acompte ne pourra toutefois intervenir qu'à la fin du mois de janvier 2023.

Le règlement du solde, soit 30%, ne pourra être effectué qu'après service fait, au retour du voyage ou lors de la remise de l'ensemble des documents permettant la pleine réalisation du séjour.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées selon les règles de la comptabilité publique dans un délai de 30 jours à réception de la facture en bonne et due forme.

Le règlement de la facture se fera par mandat administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes (joindre un RIB).

L'entreprise (cachet + signature)	Le Principal du collège Arlette Guirado Monsieur Eric LE NAOUR
Fait à	Fait à
Le	Le